

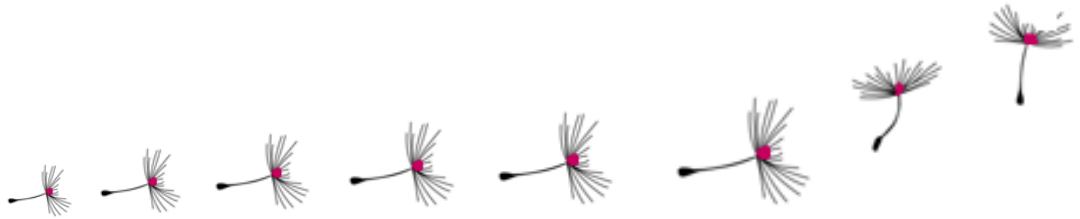


Accompagner le deuil périnatal

Maternité
des **Feugrais**

CH ELBEUF . LOUVIERS . VAL DE REUIL

Rue du Dr. Villiers - Saint Aubin Lès Elbeuf
BP 310 - 76503 Elbeuf
Téléphone : 02 32 96 35 35
www.chi-elbeuf-louviers.fr



Lieu de vie par excellence, la maternité est parfois confrontée à la tristesse.

Ce livret a été conçu au sein de notre équipe pour vous, parents, qui avez perdu un fœtus pendant la grossesse, un enfant à l'accouchement ou après sa naissance.

Il peut s'agir d'une mort inopinée ou assistée dans le cadre de soins palliatifs mais également d'une interruption médicale de grossesse pour cause de pathologie fœtale ou obstétricale grave.

Ces quelques pages vous apporteront repères et informations sur les différentes étapes de votre prise en charge, les démarches administratives à effectuer, les contacts qui pourront vous aider à faire face au deuil.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos interrogations et vous accompagner dans cette épreuve, pendant et après votre hospitalisation.

**L'équipe de la
maternité des Feugrais**

SOMMAIRE

Les différentes étapes

Votre prise en charge	3
L'accouchement	4

L'accueil de votre bébé

La rencontre avec l'enfant	5
Dire au revoir	5

Démarches administratives

Déclaration à l'état civil	6
Droits sociaux	6

Après la naissance

L'autopsie	7
Le devenir du corps	7

Le retour à la maison

Etre entourée	8
L'expliquer à vos autres enfants	8
Votre vie de couple	8

La prochaine grossesse

Prendre le temps de se reconstruire	9
Se faire suivre par son médecin gynécologue-obstétricien	9
Partager son expérience	9

Vos contacts

Vos référents à la maternité des Feugrais	10
Cultes religieux	10
Association	10

Ouvrages et liens utiles

Ouvrages utiles pour mieux comprendre le deuil périnatal	11
A lire avec vos enfants	11
Liens utiles	11

VOTRE PRISE EN CHARGE

L'annonce

Le délai entre l'annonce du décès du fœtus et l'accouchement peut vous paraître long mais il est nécessaire pour des raisons légales, médicales et psychologiques qui vous seront expliquées par notre équipe.

Votre admission à la maternité des Feugrais

Le déclenchement de votre accouchement débutera par une prise de comprimés de RU 486® pour préparer le col de l'utérus.

Vous serez hospitalisée 24 à 48h après dans le service de la maternité.

A votre arrivée, une sage-femme vous installera dans une chambre individuelle et prendra le temps de répondre à vos questions.

Un bilan sanguin sera ensuite réalisé.

Une consultation avec le médecin anesthésiste est également prévue si vous ne l'avez pas eue les jours précédents.

Vous soutenir

Une première rencontre avec la psychologue du service vous sera proposée pour vous soutenir et vous accompagner dans cette étape difficile.

Il est souhaitable d'être accompagnée de la personne de votre choix durant votre séjour. Celle-ci aura la possibilité de dormir à l'hôpital et d'y prendre ses repas.

PENSEZ A AMENER :

- Vos affaires personnelles et nécessaire de toilette pour plusieurs jours,
- vos examens de laboratoire et carte de groupe sanguin,
- vos échographies,
- votre carte d'assurée sociale,
- votre livret de famille (si vous en possédez un).

L'ACCOUCHEMENT

Le déclenchement

Le matin du déclenchement, on vous demandera d'être à jeun.

La sage-femme vous posera une perfusion puis vous administrera 2 comprimés de Cytotec® toutes les 3 ou 4 heures.

La salle de naissance

Très tôt, vous serez installée en salle d'accouchement afin que vous soit posée une analgésie péridurale (si vous le souhaitez et s'il n'y a pas de contre-indication).

Le but est de vous éviter, dans ces circonstances difficiles, les douleurs liées au travail.

La compagnie de votre conjoint ou d'un proche que vous pouvez choisir est souhaitable pendant cette période de pré-travail qui pourra être, ou vous paraître, relativement longue (plusieurs heures).

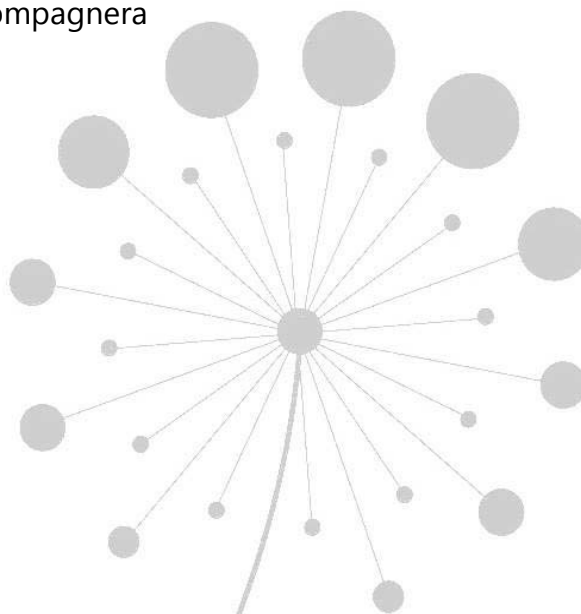
Une sage-femme de l'équipe de salle de naissance vous suivra et vous accompagnera pendant tout le travail.

Interruption médicale de grossesse

En cas d'interruption médicale de grossesse et en fonction du terme de la grossesse, un fœticide pourrait être réalisé avant le déclenchement.

Ce geste se déroule sous péridurale et permet d'anesthésier, puis d'entraîner la mort du fœtus.

Cependant, certains parents peuvent faire le choix de poursuivre la grossesse et dans ce cadre, bénéficier de soins palliatifs à la naissance de l'enfant.



Après l'accouchement, vous serez surveillée pendant 2 heures en salle d'accouchement avant de rejoindre votre chambre. C'est pendant cette période que la sage-femme prendra soin de votre bébé.

La rencontre avec l'enfant

Dans la mesure du possible, la sage-femme vous proposera, lorsque vous vous sentirez prête, de le voir.

Cette rencontre peut aussi être différée au cours du séjour.

Vous pourrez vivre cet instant seule ou en couple.

Cela peut vous surprendre, même vous faire peur. De nombreux parents, après avoir hésité, ont apprécié cette démarche qui a été, finalement, apaisante.

Il s'agit bien sûr d'une proposition et non d'une obligation.

Dire au revoir

Lors de ce moment avec votre bébé, vous pourrez le toucher, le prendre dans vos bras, lui parler, lui dire au revoir. Vous pouvez lui apporter des vêtements, un doudou, un linceul (selon vos rites religieux) ou lui écrire une lettre.

Quand cela est possible, la sage-femme prend quelques photos (vous pouvez aussi en réaliser vous-même). Elle peut aussi prendre les empreintes de ses pieds ou de ses mains, couper une mèche de cheveux.

La sage-femme établit également un bracelet de naissance.

Ces souvenirs vous seront remis immédiatement ou plus tard selon vos souhaits ; dans ce cas, ils restent dans votre dossier médical et vous pourrez les récupérer à tout moment.

Réfléchissez à vos souhaits dans les limites des règlements et de nos possibilités.



DECLARATION A L'ETAT CIVIL

Selon le terme et les circonstances, les démarches administratives diffèrent.

❖ Si le fœtus est né vivant puis décédé :

- Avant 22 semaines d'aménorrhée :

C'est une situation exceptionnelle, car l'on se trouve très en dessous du seuil de viabilité d'un enfant. Néanmoins, elle a été prévue par le législateur : il est établi un acte d' « enfant sans vie » qui peut être reporté sur le livret de famille si vous le souhaitez.

L'attribution d'un prénom est facultative.

Dans le cas d'un couple non marié, il est nécessaire d'inscrire également le nom de famille du père sur le certificat d' « enfant sans vie » rédigé à la maternité.

- A partir de 22 semaines d'aménorrhée ou si le fœtus pèse plus de 500 g :

L'officier d'état civil dresse, dans le délai légal, un acte de naissance puis un acte de décès qui sont obligatoirement reportés sur le livret de famille.

L'attribution d'un prénom est obligatoire.

❖ Si le fœtus est décédé avant la naissance :

- Avant 15 semaines d'aménorrhée :

Il n'y a pas d'acte d'état civil établi et la prise en charge du corps de l'embryon se fait par l'hôpital.

- A partir de 15 semaines d'aménorrhée :

Un certificat médical d'accouchement est établi.

A la demande du ou des parents, l'officier d'état civil dresse un acte d' « enfant sans vie » qui sera reporté sur le livret de famille si souhaité. Il n'y a pas de délai légal restrictif pour cette démarche.

L'attribution d'un prénom est facultative.

Dans le cas d'un couple non marié, il est nécessaire d'inscrire le nom du père sur le certificat d' « enfant sans vie » rédigé à la maternité.

Un livret de famille est remis, à la demande, aux parents qui en sont dépourvus.

VOS DROITS SOCIAUX

Les congés maternité et paternité sont octroyés systématiquement pour toute naissance au-delà de 22 SA (avant ce terme, un arrêt maladie peut vous être prescrit).

La CAF et la CPAM doivent être informées de l'arrêt de la grossesse par un certificat médical ou un document de la mairie.

L'AUTOPSIE

Après votre accouchement, une autopsie du corps pourra être réalisée.

La réalisation de cet examen nécessite votre consentement écrit.

Cet examen, qui se pratique comme une intervention chirurgicale **dans le respect du corps de votre bébé**, a une importance majeure.

Il permet de **poser un diagnostic**, de modifier ou de confirmer celui donné avant l'accouchement. Son but est de trouver des explications, mais aussi **d'aider à la prise en charge d'une éventuelle future grossesse**.

Parfois, aucune explication n'est trouvée, ce qui peut être frustrant mais aussi rassurant pour une prochaine grossesse. Comme l'autopsie a pour but de préciser un diagnostic, **elle est autorisée par toutes les religions**.

Un délai de plusieurs semaines sera nécessaire pour obtenir les résultats. Ils vous seront transmis lors d'un rendez-vous prévu avec le médecin gynéco-obstétricien qui vous suit.

LE DEVENIR DU CORPS DE VOTRE ENFANT

❖ Si votre fœtus naît sans vie ou naît vivant et décède avant 22 SA :

Lorsqu'un acte d'« enfant sans vie » a été dressé, quel que soit le terme, **vous pouvez organiser des obsèques** (avec l'accord du maire de votre commune).

Vous devez alors contacter l'entreprise de pompes funèbres de votre choix pour une crémation ou une inhumation dans un délai de 6 jours ouvrables à dater du décès.

En attendant, il repose à la chambre mortuaire de l'établissement.

Vous pouvez opter aussi pour « l'abandon de corps » (dans ce cas, c'est la maternité qui se charge de la crémation) et vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours.

❖ Si votre fœtus naît vivant puis décède après 22 SA ou pèse plus de 500 g :

Il vous appartient de confier son corps à l'organisme de pompes funèbres de votre choix.

Les délais sont : 6 jours si crémation ou inhumation, 10 jours si « abandon de corps ».

Certaines mutuelles acceptent la prise en charge totale ou partielle des frais d'inhumation. Une demande d'aide financière peut être faite auprès de la mairie de votre domicile (Centre Communal d'Action Sociale).

Pour une assistance religieuse ou morale, vous pouvez rencontrer le représentant d'un culte, avant, pendant ou après votre hospitalisation. Celui-ci peut aussi vous aider à organiser une bénédiction ou une cérémonie funéraire. Une liste de coordonnées est indiquée à la fin de ce livret.

CREER SON SOUVENIR

Sachez que quel que soit le terme, lors d'une crémation, il n'y a pas de cendres.

Le jardin des souvenirs peut être un lieu de recueillement.

Il vous appartient de créer votre propre rituel (un lieu personnel, une action, un objet...).

Même si vous êtes bien entourée, vous vous sentirez parfois seule et incomprise.

N'oubliez pas que les professionnels de santé de la maternité des Feugrais, restent à votre écoute, sans délai de temps.

ETRE ENTOUREE

La durée de l'hospitalisation est souvent brève (de l'ordre de 48h).

Le retour à la maison est difficile. Vous avez le droit de pleurer ou de ne pas pleurer, ou d'être en colère. Les sentiments de solitude et de vide sont fréquents et persistent plus ou moins longtemps. C'est pourquoi il est important d'être entourée par vos proches ou par les soignants.

Votre entourage aussi peut être touché par ce qui vous arrive mais ne sait pas comment se comporter face à votre souffrance et peut avoir tendance à fuir. **Sentez-vous libre de parler quand vous le souhaitez**, sinon dites simplement que vous n'en avez pas envie en ce moment. Votre entourage pourra comprendre.

L'EXPLIQUER A VOS AUTRES ENFANTS

Si vous avez d'autres enfants, ceux-ci ont besoin d'explications simples et honnêtes. Trop d'informations et de termes techniques peuvent les troubler.

Quel que soit son âge, un enfant est capable d'entendre puis progressivement de comprendre. De nombreux enfants peuvent également se sentir coupables, rassurez-les.

Certains autres pourront s'exprimer sous forme de colère envers vous. Aidez-les à verbaliser et soyez tolérants car ces réactions sont naturelles.

N'ayez pas peur de montrer votre tristesse devant vos enfants et de pleurer en leur présence. Ils réalisent alors que la mort, le chagrin et le deuil font partie de l'existence et se sentent alors autorisés à exprimer leur propre chagrin ou leur colère.

Cependant la vie de famille ne doit pas être figée autour de ce deuil et les frères et sœurs doivent pouvoir continuer leur vie sans culpabiliser.

VOTRE VIE DE COUPLE

Dans votre couple, **chacun souffre de la perte de ce bébé** conçu et investi ensemble. Cependant, vos réactions peuvent être différentes. Vous n'éprouvez pas toujours les mêmes sentiments en même temps.

Chacun va cheminer à son rythme et à sa façon vers l'acceptation de cette douloureuse réalité. Essayez de vous parler et de respecter le vécu de l'autre, tout en vous soutenant mutuellement.



Vous vous interrogez : quels sont les risques de récurrence ? Quand pourrais-je envisager une nouvelle grossesse ? Ma prochaine grossesse est-elle risquée ? Suis-je prête ?

N'hésitez pas à poser toutes vos questions au médecin qui vous suit, il pourra vous guider et vous accompagner lors de votre prochaine grossesse.

PRENDRE LE TEMPS DE SE RECONSTRUIRE

S'il est naturel de souhaiter rapidement une autre grossesse, il paraît important que **chacun, dans le couple, ait pris le temps d'accomplir son deuil** afin d'accueillir plus sereinement un autre bébé.

En effet, un bébé ne peut en remplacer un autre.

En revanche, il y a assez de place dans votre cœur pour chaque bébé.

SE FAIRE SUIVRE PAR SON MEDECIN GYNECOLOGUE-OBSTETRICIEN

Il est souvent préférable de laisser à votre corps le temps de se remettre de la grossesse avant d'en envisager une autre.

Si vous envisagez une grossesse, parlez-en au médecin qui vous suit.

En effet, **il est important de connaître les résultats des différents examens** pratiqués, en particulier ceux de l'autopsie pour préciser les risques éventuels. Ces résultats vous seront communiqués lors d'une consultation 2-3 mois après la sortie avec le médecin gynécologue-obstétricien.

Dans certains cas, votre médecin pourra vous conseiller d'attendre avant de démarrer une autre grossesse.

Pour ces différentes raisons, une contraception peut vous être proposée à la sortie de la maternité.

PARTAGER SON EXPERIENCE

Pour aller de l'avant, vous pourrez peut-être ressentir le besoin d'échanger avec d'autres parents endeuillés, en rejoignant des associations ou groupes de paroles. Ces personnes pourront vous écouter, partager leur vécu et notamment vous soutenir dans votre désir d'une autre grossesse.



VOS REFERENTS A LA MATERNITE DES FEUGRAIS

Dr M.P. QUEMERE, *Chef de service*

**Dr HARDEMAN, Dr LEFEBURE, Dr MATHIEU, Dr PAQUET,
Dr PIA, Dr SOULIAC, Dr SY, Dr TEILLET**,
médecins gynécologues-obstétriciens

K. FROUMENTIN, *cadre sage-femme*
02.32.96.23.98

C. VALLEE, *référente sage-femme*
02.32.96.89.19

K. BRARD-POISSON, *psychologue*
02.32.82.21.32

S. POUPON, *assistante sociale*
02.32.96.35.86

C. DE BARROS, *responsable de la chambre mortuaire*
02.32.96.36.60

Centre Médico Psychologique des Feugrais
02.32.96.34.25

CULTES RELIGIEUX

❖ **Culte Catholique**

Aumônerie du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil
Mme Chantal DICK - 06.64.50.41.99, en cas d'absence appeler le
02.32.96.28.88

❖ **Culte Protestant**

Eglise réformée de France, 17 rue Guérot, 76500 Elbeuf
02.35.78.84.80

❖ **Culte Musulman**

M. Djamal BENARAB - Aumônier Régional du Culte Musulman
des établissements hospitaliers de Haute-Normandie
06.29.14.24.07 / 06.41.80.69.54
ou contacter Mme Nesrin AMRICHE (aumônier bénévole) :
06 10 53 09 10

❖ **Culte Israélite**

Synagogue A.C.I.H, 38 rue Victor Hugo, 76600 Le Havre
02.35.21.14.59



ASSOCIATION d'accompagnement de personnes endeuillées

A.M.C.
**16 rue de la Tour de Beurre,
76000 Rouen**
02.35.98.18.19
amcml@wanadoo.fr



DES OUVRAGES POUR MIEUX COMPRENDRE LE DEUIL PERINATAL :

Bébé est mort, Joël Clerget, éd. Eres

Un enfant pour l'éternité, Isabelle de Mézerac, éd. du Rocher

Lorsque la grossesse devient tristesse, Nadia Pinet, éd. JCL Chicoutimi

Vivre après la mort de son enfant, Josette Grill, éd. Albin Michel

L'enfant interrompu, Chantal Haussaire-Niquet, éd. Flammarion

Le deuil périnatal : le vivre et l'accompagner, Chantal Haussaire-Niquet, éd. Le Souffle d'or

La chambre vide, Caroline Paquin, éd. Editions de Mortagne

Le berceau vide, Marie-José Soubieux, éd. Eres

Les rêves envolés, de Suzy Fréchette-Piperni, éd. Editions de Mortagne

L'insoutenable absence : comment survivre à la mort de son enfant ?, Régina Sara Ryan, éd. De l'Homme

A LIRE AVEC VOS ENFANTS :

Bébé ourson est mort, Suzy Fréchette-Piperni et Ginette Mantha (Préma-Québec)

Un petit frère pour toujours, Marie Hélène DELVAL, éd. Bayard Jeunesse

Si on parlait de la mort, Catherine Dolto-Tolitch, éd. Gallimard jeunesse

Au revoir Blaireau, Susan Varley, éd. Gallimard jeunesse

La petite sœur de Virgile, Edwige Planchin, éd. Pour Penser à l'Endroit

L'histoire de Minuit, la chatte dont le frère nouveau-né est mort, Ginette Legendre, éd. de la francophonie

Petit lapin Hopla, Elzbieta, éd. L'Ecole des loisirs

LIENS UTILES :

www.nostoutpetits.fr – 06.42.19.54.56

www.agapa.fr – 01.40.45.06.36

www.lenfantsansnom.free.fr – 03.85.48.50.04

www.sosbebe.org – 01.42.47.08.67

www.spama.asso.fr

association.clara.free.fr



Maternité
des Feugrais

CHI ELBEUF . LOUVIERS . VAL DE REUIL

CHI ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
Rue du Dr. Villers – St Aubin lès Elbeuf
BP 310 – 76503 Elbeuf
Tél : 02 32 96 35 35
www.chi-elbeuf-louviers.fr

Novembre 2016